



COMMUNE DE LA SONNAZ

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 15.12.2020, à 20h00,
au restaurant le Sarrazin à Lossy

A 20h00, M. Christian Clément, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg (n° 48 du 27 novembre 2020), par l'envoi d'un tout-ménage à la population, sur le site internet et par affichage au pilier public.

L'assemblée est fréquentée par **68 membres**, dénombrés par *M. Denis Girardet (Lossy)* et M. Claude Brohy (Lossy), nommés scrutateurs.

Auditeurs libres : 2

L'ordre du jour se présente comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2020
2. Budget 2021
 - 2.1 Fonctionnement
 - Rapport et préavis de la commission financière
 - Approbation
 - 2.2 Investissements
 - 2.2.1 Investissement relatif au réaménagement de la route communale du Hobel et installation d'une conduite d'eau potable
 - 2.2.2 Investissement relatif à la mise en place d'une zone 30 km/h, à proximité de l'école, à la route communale du Moulin
 - 2.2.3 Crédit d'étude relatif à la mise en place d'une zone 30 km/h, à la route communale du Vallon
 - 2.2.4 Crédit d'étude relatif à une étude globale de concept de circulation (Team+)
 - 2.2.5 Investissement relatif à l'assainissement et au bouclage du réseau d'eau à Formangueires
 - 2.2.6 Crédit d'étude pour le surdimensionnement d'un collecteur d'eaux claires à Lossy et réalisation d'un bassin de rétention
 - 2.2.7 Rapports et préavis de la commission financière
 - 2.2.8 Approbation
 - 2.3 Vote final du budget de fonctionnement et des investissements
3. Planification financière 2021-2025
4. Transaction relative à la reprise de la route privée « Chemin des Lilas »
5. Approbation du nouveau règlement sur le droit de cité communal
6. Approbation des modifications du règlement communal relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux
7. Approbation des modifications des statuts du Réseau Santé Sarine

8. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 22 septembre 2020

Ce procès-verbal n'est pas lu. Il a été publié sur le site internet de la commune et mis à disposition au secrétariat communal.

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 22 septembre 2020 est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
68	0	0

2. Budget 2021

2.1 Budget de fonctionnement

M. le Syndic informe que le budget était à disposition sur le site internet de la commune ainsi qu'auprès du bureau communal.

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, Conseiller communal responsable des finances, qui explique au moyen d'une projection, les différents postes du budget de fonctionnement 2021, qui laisse apparaître **un excédent de produits de CHF 1'853.-**

Les recettes fiscales ont été budgétisées de manière prudente car le Covid-19 aura une incidence sur les revenus et par conséquent sur les impôts des personnes physiques et morales.

Aucune question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Jean-Bernard Bapst, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2021, tel que présenté.

Le budget de fonctionnement 2021 est soumis au vote de l'assemblée **qui l'approuve à l'unanimité.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
68	0	0

2.2 Budget des investissements

2.2.1 Investissement relatif au réaménagement de la route communale du Hobel et installation d'une conduite d'eau potable

La parole est donnée à M. Denis Grandgirard, conseiller communal responsable des routes, pour la présentation de cet investissement.

But de la dépense :

La route du Hobel fait partie d'un projet de rénovation avec deux autres routes, à savoir les routes de Passafou et de La Faye. Ces trois routes sont principalement dévolues à l'agriculture. C'est pourquoi, elles seront financées en partie par les Améliorations Foncières (AF).

Compte tenu de l'état actuel de la route du Hobel, celle-ci nécessite une rénovation au plus vite. La commune souhaite également profiter de l'ouverture de la route pour aménager une

conduite d'eau potable. Il faut savoir que c'est le dernier endroit de la commune qui ne bénéficie pas d'une conduite d'eau communale.

Par ailleurs, la commune a opté pour un système de récupération des eaux de pluie par infiltration, avec l'accord du propriétaire du terrain, au lieu de poser une conduite d'eaux claires. La route sera surélevée de manière à permettre l'écoulement d'eau sur le terrain agricole.

Plan de financement :

Travaux concernant la route	CHF 70'000.00
Honoraires	CHF 40'000.00
Travaux concernant la conduite	CHF 160'000.00
Honoraires	CHF 26'000.00
Coût total du projet	<u>CHF 496'000.00</u>

Financement de la dépense :

- Liquidités courantes CHF 436'000.00
- Subventions (Améliorations foncières) CHF 50'000.00
- Subvention ECAB CHF 10'000.00

Charge financière annuelle :

La charge financière est constituée par un amortissement de 4%, **soit CHF 17'440.00**

M. Le Syndic remercie M. Grandgirard pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Dominique Bapst (La Corbaz) dit ne pas être contre effectivement le système de récupération choisi, mais il souhaite malgré tout que le nécessaire soit fait pour qu'un minimum d'eau qui s'écoule sur son terrain.

M. Grandgirard dit que le bureau d'ingénieurs en charge de ce dossier a été rendu attentif à la chose et que tout sera mis en œuvre à ce sujet.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Jean-Bernard Bapst, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter cet investissement.

L'investissement de CHF 496'000.00 est soumis au vote de l'assemblée **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67	0	1

2.2.2 Investissement relatif à la mise en place d'une zone 30 km/h, à proximité de l'école, à la route communale du Moulin à Lossy

La parole est donnée à M. Denis Grandgirard, conseiller communal responsable des routes, pour la présentation de cet investissement.

But de la dépense :

Suite à l'acceptation du crédit d'étude de cette zone 30 km/h adopté par l'assemblée communale du 18 décembre 2018, le conseil communal soumet l'investissement y relatif. La zone débutera un peu avant l'habitation de la famille Schröter, à l'emplacement de l'arrêt de bus actuel jusqu'à la croisée en direction de La Corbaz. La route ne subira aucune modification,

il y aura simplement des marquages au sol et la pose des panneaux pour signaler la zone 30. Le Conseil communal tient à relever que les vitesses relevées à proximité de l'école sont trop élevées et qu'il est important que cette zone soit mise en place afin de maintenir la sécurité des enfants et éviter ainsi que l'irréparable ne se produise.

Plan de financement :

Coût total du projet CHF 42'000.00

Financement de la dépense :

- Liquidités courantes CHF 42'000.00

Charge financière annuelle :

La charge financière est constituée par un amortissement de 4%, soit CHF 1'680.00

M. Le Syndic remercie M. Grandgirard pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Frédéric Mauron (Formanqueires) demande où se situent les passages pour piétons, puisqu'ils ne sont pas mentionnés sur les plans.

M. Grandgirard répond que le canton exige la suppression des passages dans les zones à 30 km/h et que la commune doit malheureusement s'y conformer, c'est la loi.

M. Gabriel Bovigny (Formanqueires) estime que ces passages doivent être maintenus. C'est trop dangereux pour les enfants. Il ne comprend pas pourquoi on ne peut pas les maintenir alors que ce n'est pas le cas dans d'autres cantons.

M. Grandgirard comprend bien son point de vue mais il explique que sur Fribourg, le Service des ponts et chaussées exige systématiquement cette suppression. Lors de la mise en place de la zone 30 à Formanqueires, cela a également été le cas.

M. Claude Zingg (Lossy) dit que la sécurité doit primer et que la commune se doit de tout mettre en œuvre pour les maintenir ou trouver une autre alternative. Il y a des endroits qui ont été aménagés sur Fribourg, permettant aux piétons de se déplacer en toute sécurité.

M. Grandgirard dit qu'il va faire son possible auprès du canton, en collaboration avec le bureau d'ingénieurs mandaté pour ces travaux, mais qu'il ne peut pas garantir que la demande fera bon accueil. Le Conseil communal trouve également cette manière de faire aberrante, mais il ne peut pas faire autrement que d'appliquer les directives cantonales.

M. Claude Brohy (Lossy) est d'accord avec les propos tenus précédemment. Il y aura toujours malgré tout des conducteurs récalcitrants, même avec les mesures mises en place, c'est pour cette raison qu'il est important de faire en sorte de maintenir les passages pour piétons. On apprend aux enfants, en collaboration avec la Police, à bien se comporter sur la route et aujourd'hui, on les laisserait traverser à n'importe quel endroit ! C'est totalement absurde ! Il propose de faire venir des représentants du Service des ponts et chaussées à une prochaine assemblée communale s'ils refusent le maintien des passages piétons, afin qu'ils puissent s'expliquer devant les citoyens.

M. Grandgirard est d'accord avec tous ces arguments. Il précise que la zone 30 sera provisoire durant une année et que si les directives ne sont pas respectées ou que les mesures ne suffisent pas à réduire la vitesse des usagers, alors le canton peut exiger que la route soit remise à 50 km/h. Une chose est certaine, la commune ne se précipitera pas pour supprimer les passages pour piétons. Elle attendra de recevoir un rappel du canton.

M. Cédric Vonlanthen (Formanqueires) dit que les indicateurs de vitesse posés à Formanqueires sont efficaces et qu'ils incitent quand même les automobilistes à réduire leur vitesse. Il demande s'il ne serait pas possible de procéder à la même installation à Lossy.

M. Grandgirard lui répond que c'est prévu dans le projet d'aménagement de cette zone 30.

M. Frédéric Mauron (Formanqueires) dit qu'une ordonnance fédérale autorise les passages pour piétons aux abords des écoles.

M. Grandgirard dit qu'il prend note de cette information et qu'il demandera au bureau d'ingénieurs de se renseigner sur le sujet. La commune fera son possible pour maintenir les passages, mais si le canton ordonne la suppression, elle ne pourra pas aller contre cette décision.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Jean-Bernard Bapst, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter cet investissement.

L'investissement de CHF 42'000.00 est soumis au vote de l'assemblée **qui l'approuve**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
49	15	4

2.2.3 Crédit d'étude relatif à la mise en place d'une zone 30 km/h, à la route communale du Vallon à La Corbaz

La parole est donnée à M. Denis Grandgirard, conseiller communal responsable des routes, pour la présentation de cet investissement.

But de la dépense :

Plusieurs habitants de la route du Vallon à La Corbaz ont fait part au conseil communal que la vitesse des véhicules était trop élevée sur cette route. En conséquence et dans le but d'augmenter la sécurité des enfants se rendant à l'école, le conseil communal souhaite instaurer une zone 30 km/h à cet endroit. Cette zone 30 débutera depuis l'ancienne école jusqu'au pont (direction Cormagens). Le but de la commune est également de favoriser le trajet à l'école à pied. Les places dans les bus deviennent limitées et la commune ne va pas pouvoir, à chaque fois qu'il y a un manque de places, acheter un nouveau véhicule. Il faut favoriser les trajets à pied, mais il faut pour cela bien évidemment sécuriser les tronçons.

Plan de financement :

Coût total du projet CHF 6'660.00

Financement de la dépense :

- Liquidités courantes CHF 6'660.00

Charge financière annuelle :

La charge financière est constituée par un amortissement de 15%, soit CHF 999.00

M. Le Syndic remercie M. Grandgirard pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Laurent Meyer (Cormagens) dit qu'il lui semble qu'il y a assez de places dans les bus scolaires, mais qu'il est d'avis aussi de faire en sorte que la commune n'ait pas à faire de frais supplémentaires pour l'achat d'un nouveau véhicule.

M. le Syndic dit que les prévisions futures démontrent déjà qu'il sera nécessaire d'avoir un bus supplémentaire, à moins de favoriser le Pédibus qui doit être organisé par les parents.

M. Alain Riedo (Cormagens) demande alors pourquoi est-ce qu'on ne prévoit pas de prolonger la zone 30 jusque sur le haut de La Corbaz ?

M. Grandgirard lui répond que la commune souhaite procéder à la mise en place de zones 30, étape par étape, afin de pouvoir constater aussi les effets de celles-ci. Il précise aussi que tous les enfants du haut de La Corbaz, peu importe l'âge, bénéficient des transports en raison de la dangerosité de la route communale de la Chapelle.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Jean-Bernard Bapst, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter cet investissement.

L'investissement de CHF 6'660.00 est soumis au vote de l'assemblée **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
48	17	3

2.2.4 Crédit d'étude relatif un projet global de concept de circulation

La parole est donnée à M. Denis Grandgirard, conseiller communal responsable des routes, pour la présentation de cet investissement.

But de la dépense :

La commune demande ce crédit d'étude pour pouvoir étudier l'ensemble du réseau routier et des chemins, afin d'avoir une idée bien précise des projets réalisables sur le territoire communal. Le bureau d'ingénieurs Team+ fera un rapport qui servira d'instrument de travail pour le futur, lorsque la commune envisagera des projets qu'il faudra défendre auprès du canton. Le gabarit des routes ne permet pas de procéder à des aménagements conséquents. Cette étude permettra d'avoir une idée globale sur ce qui peut être réalisé ou non.

Plan de financement :

Coût total du projet CHF 26'000.00

Financement de la dépense :

- Liquidités courantes CHF 26'000.00

Charge financière annuelle :

La charge financière est constituée par un amortissement de 15%, soit CHF 3'900.00

M. le Syndic remercie M. Grandgirard pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Laurent Meyer (Cormagens) demande qui est dans ce groupe Team+. Il pense que ce serait bien d'intégrer des citoyens dans le processus.

M. le Syndic prend note de cette demande et prie les personnes intéressées de s'annoncer au secrétariat.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Jean-Bernard Bapst, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter cet investissement.

L'investissement de CHF 26'000.00 est soumis au vote de l'assemblée **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
59	6	3

2.2.5 Investissement relatif à l'assainissement et au bouclage du réseau d'eau à Formangueries

La parole est donnée à M. Denis Schwab, conseiller communal responsable des eaux, pour la présentation de cet investissement.

But de la dépense :

Suite à une intervention du SINEF pour une fuite d'eau sur le réseau entre les bâtiments de la route du Moulin 2 et 14 à Formangueries, il a été constaté que la conduite est en très mauvais état. L'entreprise sanitaire Michel Brülhart SA a également signalé, il y a quelques années, l'état déplorable du réseau d'eau potable communal dans ce secteur, raison pour laquelle le Conseil communal préconise le remplacement d'une partie de la conduite (sur environ 60 mètres). La commune souhaite profiter de cette occasion pour procéder à un bouclage du réseau de la Route du Moulin avec celui de la Route du Tilleul. En effet, ce bouclage est relativement facile à réaliser (moins de 20 mètres de conduite) et apportera une sécurité d'approvisionnement supplémentaire ainsi qu'une meilleure protection incendie.

Plan de financement :

Coût total du projet	CHF	80'000.00
Financement de la dépense :		
• Liquidités courantes	<u>CHF</u>	<u>80'000.00</u>

Charge financière annuelle :

La charge financière est constituée par un amortissement de 4%, soit CHF 3'200.00

M. le Syndic remercie M. Schwab pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) dit être étonné que la commune investisse pour une conduite située sur des terrains privés. Il aimerait savoir pourquoi la commune a repris cette conduite !

M. le Syndic répond que selon le PIEP (plan d'infrastructures d'eau potable), les conduites sont propriétés de la commune et n'appartiennent pas à des privés. Il n'a pas connaissance de l'historique de ces conduites.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Jean-Bernard Bapst, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter cet investissement.

L'investissement de CHF 80'000.00 est soumis au vote de l'assemblée **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64	0	4

2.2.6 Crédit d'étude pour le dimensionnement d'un collecteur d'eaux claires à Lossy et la réalisation d'un bassin de rétention

La parole est donnée à M. Denis Schwab, conseiller communal responsable des eaux, pour la présentation de cet investissement.

But de la dépense :

Une mise à jour du PGEE communal a été réalisée en 2016. Bien que la commune ait déjà réalisé de nombreux travaux liés aux infrastructures d'évacuation des eaux lors de ces dernières années, il reste des mesures à accomplir afin d'avoir sur le territoire communal un système d'évacuation cohérent et de qualité. Parmi les mesures préconisées à moyen terme par le PGEE, figure la mise en séparatif du secteur Nord de Lossy. Pour permettre le raccordement de l'ensemble des propriétés concernées, la commune se doit de procéder au remplacement d'une partie du collecteur d'eaux claires dont le dimensionnement n'est plus adapté et réaliser par la même occasion un bassin de rétention.

Plan de financement :

Coût total du projet CHF 15'000.00

Financement de la dépense :

- Liquidités courantes CHF 15'000.00

Charge financière annuelle :

La charge financière est constituée par un amortissement de 15%, soit CHF 2'250.00

M. le Syndic remercie M. Schwab pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) constate que les eaux claires sont redirigées vers le ruisseau des Riaux. Selon lui, il y aurait lieu d'étudier davantage les travaux à réaliser, puisque ce ruisseau a déjà rencontré des problèmes de débordements et qu'il faut éviter de le surcharger davantage.

M. Schwab répond que la commune projette de faire une étude sur ce ruisseau l'année prochaine, afin de voir ce qui peut être réalisé pour l'améliorer. Un crédit d'étude sera soumis lors d'une prochaine assemblée communale.

M. le Syndic précise que la commune se base sur son PGEE (plan général d'évacuation des eaux) pour la réalisation des travaux.

M. Claude Zingg (Lossy) dit que dans le cadre du projet de raccordement des propriétés situées sur le haut de Lossy, il a pris contact avec le bureau d'ingénieurs RWB à Marly, afin qu'il étudie sérieusement la possibilité d'une récupération par infiltration, en lieu et place de la réalisation d'un collecteur.

M. François Bovigny (Formanqueires) est également d'avis de procéder à une étude globale (collecteur et réaménagement du ruisseau), afin de ne pas engendrer une surcharge d'eau au niveau du ruisseau des Riaux.

M. le Syndic prend note de toutes les remarques qui viennent d'être formulées, mais dit que l'étude sera menée parallèlement.

M. Stéphane Bovigny (Formanqueires) demande jusqu'où le surdimensionnement interviendra.

M. le Syndic répond depuis la maison de M. Bertrand Wicht, jusqu'à la propriété de M. Roberto Lazzarotto.

M. Stéphane Bovigny (Formanqueires) pense qu'il aurait été plus judicieux de procéder à l'étude du réaménagement du ruisseau des Riaux, avant d'envisager ce surdimensionnement. Le service de l'environnement ne permettra pas de réaliser n'importe quels travaux. Il faudra tenir compte du biotope. Les eaux claires doivent être absorbées par la route et il faut procéder à pose de grilles d'évacuation.

M. le Syndic précise que ces travaux ont été envisagés dans le but de permettre aux propriétaires du haut de Lossy de se mettre en conformité avec l'évacuation des eaux usées, comme l'exige le PGEE. La commune se doit de mettre en place un collecteur adapté, pour permettre le raccordement. De ce fait, il devient urgent de faire ces aménagements. Encore une fois, tous les éléments discutés seront pris en considération et le Conseil communal reviendra lors d'une prochaine assemblée avec un crédit d'étude pour l'aménagement du ruisseau des Riaux.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) demande pourquoi est-ce que le vote de cet investissement ne serait pas reporté ? Il est tout-à-fait envisageable de revenir avec un nouveau projet qui tiendra compte d'une étude globale pour l'ensemble de la route communale des Sarrazins et du réaménagement du ruisseau des Riaux.

M. le Syndic lui répond que c'est un point de vue, mais que la commune se base sur son PGEE qui prévoit des travaux dans le secteur en question et la réalisation d'un bac de rétention et qu'il est nécessaire, maintenant, de faire ce collecteur pour les propriétaires du haut de Lossy.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) tient à dire que la route communale des Sarrazins est en très mauvais état depuis déjà des années et qu'il devient nécessaire de la réaménager.

M. Claude Zingg (Lossy) pense que la proposition de M. Barras est une bonne chose. Il faut également prendre le temps d'étudier la possibilité, pour le quartier du haut de Lossy, de pouvoir procéder à une récupération des eaux de pluie par infiltration. En ayant un peu plus de temps, cela permettra aussi au canton de se positionner à ce sujet.

M. le Syndic précise que l'évacuation des eaux claires de la commune n'est pas liée au fait que le PGEE oblige les quartiers de l'Impasse du Bois et de la Forêt à se mettre en séparatif.

M. Schwab tient à rajouter qu'il a déjà eu des contacts avec M. Sauterel du Service de l'environnement et qu'il est favorable aux propositions faites par la commune concernant le réaménagement du ruisseau des Riaux. Une étude avait déjà été menée il y a quelques années (étude Waeber). Le canton est favorable à ce que la commune utilise cette étude comme base de travail, moyennant quelques adaptations.

M. le Syndic souhaite maintenant qu'il soit procédé au vote de cet investissement.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Jean-Bernard Bapst, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter cet investissement.

L'investissement de CHF 15'000.00 est soumis au vote de l'assemblée **qui le refuse.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	35	12

M. le Syndic prend note de cette décision et dit que le Conseil communal soumettra les deux études en même temps, lors d'une prochaine assemblée communale.

Récapitulation du budget des investissements

M. Mauron présente le budget final des investissements 2021 qui se solde par un **excédent de charges de CHF 530'660.-**. Divers investissements ou participations votés par des assemblées communales précédentes ont été activés au bilan en fonction des factures et de l'avancement des travaux.

2.3 Vote final du budget de fonctionnement et des investissements 2021

Le budget 2021 est soumis au vote de l'assemblée **qui l'approuve**.

3. Planification financière 2021-2025

M. Mauron explique au moyen d'une projection, la planification financière 2021/2025. Elle tient compte uniquement des chiffres connus à ce jour. Il précise que la commune a fait appel aux services de la société BDO, spécialisée dans les finances. L'évolution de la marge nette d'autofinancement démontre que la commune peut assumer les futurs investissements.

4. Transaction relative à la reprise de la route privée « Chemin des Lilas »

La parole est donnée à M. Denis Grandgirard, conseiller communal responsable des routes, pour la présentation de cette transaction.

La route privée située au chemin des Lilas à La Corbaz fait l'objet de tractations depuis plusieurs années, à savoir durant la législature 2011-2016 et perdue encore aujourd'hui. Le conseil communal actuel n'est pas favorable à la reprise de routes privées qui risque, dans les années futures, de péjorer les finances communales. Le cas de l'article 588 est un peu particulier puisque l'ancien conseil communal avait demandé au propriétaire d'effectuer des travaux avant la reprise de cette route. Aujourd'hui, ces travaux ont été exécutés. Le conseil communal ne peut que respecter les engagements pris à l'époque. La décision d'entrer en matière sur une demande de reprise d'une route privée relève de la compétence du conseil communal uniquement. En cas d'acceptation et conformément à la législation en vigueur, la reprise d'une route privée doit par la suite être approuvée par l'assemblée communale puisque celle-ci peut engendrer des coûts futurs. Si le Conseil communal a décidé de ne pas reprendre les routes privées, c'est pour des raisons financières uniquement. Certaines devront faire l'objet de réfections dans le futur et engendreront de ce fait de coûts relativement conséquents. La reprise d'une route privée relève d'une décision du Conseil communal et non de la population. Dans ce cas précis, la commune se doit de tenir les engagements pris précédemment et soumet donc à l'approbation de l'assemblée communale cette transaction, étant donné qu'elle peut avoir des incidences financières dans le futur.

Mme Florence Châtelain Zuccone (Formangueires) relève une inégalité de traitement par rapport à d'autres demandes qui ont été adressées au Conseil communal durant cette législature.

M. Grandgirard dit qu'on ne peut pas parler d'inégalité. Le Conseil communal a traité toutes les demandes de la même façon, en disant que la commune ne reprendrait aucune route privée. Dans ce cas précis, la décision avait déjà été prise par l'ancien conseil communal.

On ne peut pas en tenir compte, puisque le propriétaire à procéder à des travaux sur la route, comme l'avait exigé le Conseil communal de l'époque. En dernier lieu, il appartient à l'assemblée d'accepter ou non cette reprise.

M. Jacques Zuccone (Formangueries) demande si la commune, pour maintenir l'équité, serait d'accord de revoir sa position par rapport aux demandes qui ont été formulées durant cette législature.

M. Grandgirard répond que le Conseil communal ne reviendra pas sur sa décision, sauf pour les engagements écrits pris par le passé.

M. le Syndic précise que le service des communes a bien confirmé que le choix de reprendre ou non une route privée est du ressort du Conseil communal uniquement.

Même si la commune peut comprendre la déception des autres propriétaires concernés, elle ne changera pas d'avis. Il y a passablement de routes privées sur la commune. Si la commune doit toutes les reprendre, les coûts futurs seront énormes.

M. Cédric Vonlanthen (Formangueries) dit que les quartiers récents ont des infrastructures en ordres, puisque les aménagements ont fait l'objet d'un permis de construire. Une reprise n'engagerait pas de frais dans l'immédiat pour la commune.

M. Grandgirard répond que les nouveaux quartiers remplissent les critères effectivement. Mais si on reprend une route de quartier, la commune ne pourra pas refuser d'autres demandes, que les aménagements soient récents ou non.

M. Claude Brohy (Lossy) confirme qu'il y a passablement de routes privées. Il ne trouve pas logique qu'on exige un plan d'équipement de détail pour la réalisation d'un nouveau quartier et qu'ensuite, la commune ne veuille pas reprendre les routes d'accès. Tous les propriétaires concernés paient des impôts et au final, la commune ne doit pas forcément être perdante.

Mme Rose Line Crausaz (Cormagens) demande si la commune devra dédommager le propriétaire en question, si l'assemblée vient à refuser cette transaction, puisqu'il existe des écrits.

M. Grandgirard répond que si la transaction est refusée par l'assemblée, le Conseil communal communiquera la décision au propriétaire concerné. Libre à lui d'engager une procédure contre la commune, mais selon le service des communes, la commune ne devrait pas être inquiétée.

M. Mario Luongo (La Corbaz) dit qu'il est concerné par cette transaction et que si la commune ne respecte pas l'engagement pris, M. Mantel engagera clairement une procédure contre la commune. Les propriétaires qui utilisent cet accès ont tous été obligés de payer une participation pour la réfection de la route. Ils ont tous été mis devant le fait accompli.

M. Grandgirard comprend bien mais tient à préciser que la commune a simplement discuté de des conditions de reprise de cette route avec le propriétaire M. Mantel. Les discussions qui ont eu lieu au niveau de la participation financière pour la rénovation reste du domaine privé.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) dit que si la commune décidait d'arrêter de déneiger les routes privées, cela pourrait créer un précédent.

M. Grandgirard dit que la commune a toujours déneigé les routes privées sur l'ensemble du territoire. L'entreprise de déneigement a cependant des priorités et déneige les zones les plus délicates en premier et en dernier lieu les routes privées. La commune ouvre les accès privés à bien plaisir, ce n'est pas pareil dans certaines communes où les propriétaires doivent verser un certain montant pour que le déblaiement soit effectué.

M. Claude Zingg (Lossy) dit qu'il y a des inégalités de traitement alors. Sa route d'accès n'est jamais déblayée.

M. Grandgirard dit que les routes communales sont prioritaires et qu'il y a ensuite une sélection au niveau des routes privées en fonction de leur dangerosité. La commune refera un point de la situation avec l'entreprise chargée du déneigement.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Jean-Bernard Bapst, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter cette transaction.

La transaction est soumise au vote de l'assemblée **l'accepte**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
41	14	13

5. Approbation du nouveau règlement sur le droit de cité communal

M. le Syndic dit que le règlement ne sera pas lu. Il était à disposition au bureau communal et sur le site internet de la commune.

Afin de répondre à la nouvelle loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) et du nouveau règlement du 19 mars 2018 sur le droit de cité fribourgeois (RDCF), le Conseil communal se voit dans l'obligation de se doter d'un nouveau règlement sur le droit de cité communal. Le document a fait l'objet d'un simple toilettage, selon le règlement-type de l'Etat. Les adaptations sont mineures et ont d'ores et déjà fait l'objet d'un préavis favorable de la part du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC). Le Conseil communal a profité de la mise à jour de ce règlement pour adapter quelque peu les émoluments communaux réclamés dans le cadre d'une procédure de naturalisation.

A noter que le règlement sur le droit de cité communal du 20 juin 2014 sera abrogé.

Aucune question n'étant formulée, le nouveau règlement sur le droit de cité communal est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67	0	1

6. Approbation de la modification du règlement relatif aux eaux usées

La parole est donnée à M. Denis Schwab, conseiller communal en charge des eaux, pour la présentation des modifications apportées au règlement communal.

Le Conseil communal a souhaité apporter une nouvelle teneur au règlement, afin de pouvoir encaisser une taxe de raccordement en cas d'agrandissement, de transformation ou de reconstruction d'un bâtiment. L'article mentionne que la taxe est perçue sur la surface de plancher ou du volume total supplémentaire relatif à l'agrandissement, à la transformation ou à la reconstruction, pour autant qu'une taxe calculée sur la totalité de l'indice ou du coefficient de masse autorisé n'ait pas déjà été perçue antérieurement.

La 2^{ème} modification porte sur l'art. 38, le Conseil communal souhaitant séparer, pour la facturation des taxes, la zone d'activité de la zone équestre. Le tarif maximum de 40 cts pour la taxe de base annuelle reste inchangé.

M. le Syndic explique que la nouvelle teneur permettra d'encaisser une taxe de raccordement supplémentaire en cas de transformation. Il faut savoir que l'ancien règlement tenait compte d'une taxe par unité locative de CHF 3'000.-, mais qui ne figure plus dans le nouveau règlement type de l'Etat. De ce fait et pour pallier à ce manque, le nouvel article proposé permettra de combler cette lacune.

M. François Bovigny (Formanqueires) dit que le Conseil communal a décidé de procéder à des changements sur son règlement en raison du recours qu'il a interjeté auprès de la Préfecture concernant la taxe de base annuelle relative aux eaux usées. Il tient encore une fois à dire que la taxe qu'il doit payer est disproportionnée, si on la compare à celle d'un immeuble locatif. Il constate aussi que la fiche des tarifs a été modifiée et que le tarif pour un terrain soumis à un indice de masse est passé de 25 cts à 10 cts. Selon lui, le montant est toujours trop élevé. Sa parcelle compte 10'000 m² et la commune doit tenir compte de cet élément. Ce n'est pas une parcelle de 700 m², comme la plupart des surfaces des terrains à bâtir d'aujourd'hui. Il estime que le tarif de 5 cts est le montant maximum acceptable pour la taxe de base. Il trouve désolant de devoir se battre auprès de la Préfecture, pour des arguments que la commune avance et qui ne tiennent, selon lui, pas la route et qui sont faux.

M. le Syndic dit qu'effectivement une procédure est en cours auprès de la Préfecture et que c'est pour cette raison que le Conseil communal ne fera aucun commentaire à ce sujet ce soir. Il rappelle simplement que ce règlement, qui est soumis à l'approbation de l'assemblée communale, a déjà été préavisé favorablement par le canton. Le Conseil communal a décidé de modifier la fiche des tarifs simplement pour avoir un document à jour, validé par l'assemblée communale. Même si le règlement n'avait pas subi de modification ce soir, le Conseil communal aurait tout-de-même fait le choix d'abaisser la taxe à 10 cts. Le Conseil communal a la compétence, d'abaisser ou d'augmenter le tarif de la taxe sans l'aval de l'assemblée, étant donné qu'il dispose d'une marge de manœuvre, le règlement fixant un maximum pour les tarifs à appliquer. La commune, si elle souhaite aller au-delà de ce maximum doit le proposer à l'assemblée, sinon ce n'est pas nécessaire. Si la commune a fait le choix d'abaisser le tarif, ce n'est pas en raison du recours, mais principalement pour la Société Alma à Cormagens, dont la taxe de base a plus que triplée.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) constate que la commune fait un geste pour la Société Alma, mais que le tarif pour les privés reste identique.

M. le Syndic répond que ce règlement a été soumis à l'assemblée communale à deux reprises avant d'être approuvé en raison des tarifs que les citoyens estimaient trop élevés. Il rappelle simplement que ces montants ont quasiment été dictés par le canton qui n'a pratiquement laissé aucune marge de manœuvre à la commune. La commune dispose d'un règlement, elle se doit de l'appliquer.

M. François Bovigny (Formanqueires) demande à ce que le tarif pour les zones équestres soit abaissés à 5 cts au lieu des 10 cts qui figurent sur la fiches de tarifs. Il demande à ce que l'assemblée vote et approuve ce montant.

M. le Syndic rappelle encore une fois que c'est les modifications apportées au règlement qui sont votés. Ce règlement fixe un maximum pour l'ensemble des tarifs et il est de la compétence du Conseil communal d'augmenter ou d'abaisser la taxe. Si ce règlement ne devait faire l'objet d'aucune modification, la taxe en question aurait tout-de-même été abaissée à 10 cts, sans être soumise à l'accord de l'assemblée.

De ce fait, l'assemblée de ce soir votera sur le règlement et la fiche des tarifs annexée comme présenté ce soir. Si le document est refusé, alors le Conseil communal laissera le règlement actuellement en vigueur tel quel et n'y apportera plus aucune modification.

Aucune autre question n'étant formulée, la modification du règlement communal relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	23	15

7. Approbation de la modification des statuts du Réseau Santé Sarine

La parole est donnée à Mme Gwenaëlle Ecoffey, conseillère communale en charge de la santé et des affaires sociales, pour la présentation de la modification des statuts.

Le 25 septembre 2019, l'assemblée des délégués du Réseau Santé Sarine (RSS) a accepté de procéder à la modification de l'art. 30 al. 2 let. a des statuts du RSS. Cette modification tend à augmenter la limite d'endettement pour les investissements à CHF 60'000'000.- au lieu de CHF 30'000'000.-. Conformément à l'art. 113 LCo, cette modification doit être soumise à l'approbation des législatifs communaux. Il se trouve que le Réseau Santé de la Sarine devra prochainement faire face à plusieurs dépenses d'investissements, que sont notamment :

- La reprise de l'activité de la Rose d'automne intégrant l'achat du bâtiment et du terrain de la Rose d'automne par le Réseau Santé de la Sarine.
- La rénovation et l'agrandissement du Home médicalisé de la Sarine (HMS).
- La rénovation et l'agrandissement des bâtiments du Service d'ambulances de la Sarine (SAS).
- La construction ou l'inclusion dans le bâtiment du HMS de surfaces administratives pour le Réseau Santé de la Sarine (RSS).

Ces dépenses font partie d'un seul projet. Etant donné qu'à ce jour le mandat d'étude est encore en cours, il n'est pas possible d'articuler dans l'immédiat un montant intégral et définitif du coût des dépenses qu'il impliquera.

A relever qu'au 29 octobre 2018, date à laquelle le plan financier du RSS 2019-2023 a été rédigé, tous les éléments n'étaient pas encore à disposition pour permettre de chiffrer l'ensemble des investissements prévus pour les années 2019 à 2023, raison pour laquelle cette augmentation de la limite d'endettement est maintenant souhaitée.

Hormis cette adaptation, les statuts actuels ne subissent aucune autre correction.

M. le Syndic remercie Mme Ecoffey pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Yvan Stritt (Formanqueires) demande qu'elle est le montant de la participation actuelle.

Mme Ecoffey répond entre CHF 220'000.- et CHF 300'000.-.

Aucune autre question n'étant formulée, la modification des statuts du Réseau Santé Sarine est soumise au vote de l'assemblée, **qui l'adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

59	0	9
----	---	---

8. Divers

❖ Réaménagement de la route communale de Pensier

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) demande où en est le projet du réaménagement du sentier de Cormagens, à la route communale de Pensier. Le crédit d'étude a été voté il y a déjà un moment et il serait bien que ce projet puisse prochainement se réaliser.

M. Grandgirard répond que la commune suit le projet mais qu'il a pris du retard en raison de plusieurs éléments. Dans un premier temps, l'investissement proposé pour le projet se montait à CHF 600'000.-. Le Conseil communal a estimé que les coûts étaient trop élevés et demandé à ce qu'un projet plus simplifié soit proposé. La nouvelle variante proposée n'a malheureusement pas donné satisfaction. De ce fait, le Conseil communal a décidé de revenir vers le projet initial, avec trottoir et éclairage. Il se trouve également que la route de Pensier est classée zone IVS et qu'il est très difficile de pouvoir procéder à des aménagements. Dès lors, la commune doit encore négocier le projet avec le service des biens culturels ainsi qu'avec les propriétaires concernés par la cession de terrain. Le Conseil communal espère pouvoir présenter son projet dans le courant du mois de mai 2021. Il procédera ensuite à l'analyse de la 2^{ème} étape, à savoir de prolonger le sentier jusqu'au centre du village de Cormagens. La commune étudie également la possibilité d'aménager le sentier qui relie l'Alma à la Gare de Pensier. Il s'agit également d'un sentier protégé qui n'est pas situé sur notre territoire. Il faut donc négocier avec la commune de Courtepin pour les éventuels travaux à réaliser ainsi qu'avec le service des biens culturels. A noter que le crédit d'étude accepté ce soir pour le concept global de circulation permettra aussi d'avoir des idées plus précises sur ce qui pourra être réalisé dans ce secteur.

❖ Mise en séparatif du centre du village de Cormagens

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) demande où en sont les travaux, notamment avec la construction des nouveaux immeubles.

M. Schwab répond que tous les immeubles seront mis en séparatif. Un contrôle caméra des collecteurs aura lieu au début de l'année 2021, pour voir l'état de ceux-ci.

❖ Eaux usées

M. François Bovigny (Formanqueires) tient à revenir sur son intervention au sujet du règlement des eaux usées. Il s'est vu facturer pour son manège une taxe de raccordement exorbitante qui fait l'objet d'un recours auprès de la Préfecture. Il trouve l'attitude du Conseil communal déplorable et soupçonne que cette facturation n'ait pas fait l'objet d'une décision en toute collégialité. La commune avance de fausses informations, c'est déplorable et il tient à le faire savoir.

M. le Syndic répète encore une fois qu'en raison de la procédure en cours auprès de la Préfecture, le Conseil communal ne fera aucun commentaire ce soir. Le règlement doit être appliqué, c'est tout. Si la Préfecture donne tort à la commune, alors la commune devra revoir ces tarifs, en collaboration avec le canton. En attendant, le Conseil communal continuera d'appliquer ce règlement.

Zone 30, route communale des Noyers

M. Gabriel Bovigny (Formanqueires) demande si la commune a eu un retour des contrôles radars effectués dans la zone 30.

M. Grandgirard répond que la Police a communiqué certaines données et fait savoir que des excès de vitesse avaient été enregistrés et des conducteurs amendés. La commune n'a pas pu obtenir d'informations plus concrètes.

❖ Remerciements

Mme Chantal Sottas, caissière, tient à féliciter Mme Monica Zurkinden, Secrétaire communale, pour ses 20 ans de services ainsi que Mme Sylvie Cottier, secrétaire-adjointe (contrôle de l'habitant) qui a, pour sa part, 10 ans de services. Elle les remercie pour leur collaboration et leur soutien à chaque moment difficile. Elle tient également à dire que le travail au sein d'une administration communale n'est pas toujours facile et qu'on oublie parfois que les décisions prises par le Conseil communal ne sont pas celles du personnel administratif qui doit, parfois, faire face aux mécontentements des citoyens.

Plus aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic clôt la séance à 23h40.

Le Syndic :

Christian Clément

La Secrétaire :

Monica Zurkinden